

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16

présents : 11

votants : 14

l'An deux mille vingt-cinq
le 22 septembre 2025 à 17h30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2025

PRESENTS : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, Mme Olga BOFILL, M. Sylvian BELIN, M. Cyril GILLES, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES, Mme FERRAT à Mme GUYONNAUD, M. LAZARD à M. GEVAUDAN

Délibération n°2025 -

62

OBJET : Cession des parcelles cadastrées section A n°824 et A n°828 (« Maison FLANDIN »)

M. le Maire a été destinataire d'une offre pour les parcelles cadastrées section A n°824 et n°828 au n° 661 chemin du Clos du Portail, d'une contenance cadastrale de 2240 m², de la part de MM. Olivier MICHEL et Yann LE HE, au prix de cent huit mille (108 000) euros. Le conseil municipal est appelé à valider la cession de cette parcelle communale et à en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

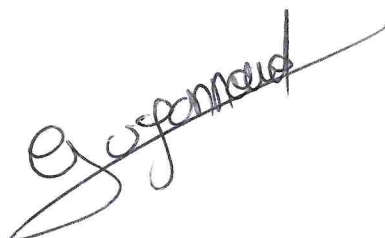
- DECIDE l'aliénation des parcelles A n°824 et A n°828 ;
- APPROUVE le prix de cent huit mille (108 000) euros selon une quotité à définir pour le jour de la vente définitive ;
- AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Ne prend pas part au vote : Mme Annie LE HE.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Accusé de réception en préfecture
Le 030-213000292-20250922-76_62-DE
M. Edouard CHAULET